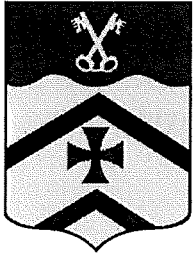


Mairie  
de  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande en date émanant de l'entreprises DE GATA

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire R.D.1179 / A40 diffuseur N° 3 par l'entreprise DE GATA – 261, Rue Pain Milieu – 01750 REPLONGES , il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Rue de La Croix Verte, entre le chemin des Perrières et le giratoire de la R.D.1179**

**Les nuits du 15 au 19 juin, avec report possible d'une semaine en cas d'aléa climatique.**

**La circulation sera interdite dans les deux sens.**

**ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place :

- dans le sens Est > Ouest, par la R.D.1179 et la R.D.1079
- dans le sens Ouest > Est, par la rue du Mollard, la R.D.1079 et la R.D.1179

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise : DE GATA / M. PASCAL 06.75.69.62.25.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 5 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DE GATA
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 07 mai 2026**

Le Maire



Bertrand VERNOUX